

Les comités civiques et les cercles et organismes féminins aident beaucoup la femme qui a quitté le service à réintégrer la vie civile. Leur entière collaboration est assurée au ministère des Affaires des anciens combattants, particulièrement pour trouver un logis à la femme qui a changé de localité en vue d'obtenir une formation ou un emploi.

#### **Sous-section 6.—Réadaptation des anciens combattants âgés**

Le bien-être des anciens combattants âgés demeure toujours l'une des charges les plus ardues du ministère des Affaires des anciens combattants.

Les objections des patrons à l'embauchage des travailleurs âgés et leur rôle utile dans l'économie productive et sociale du pays font l'objet d'une étude constante. Une publicité appropriée s'est faite en collaboration avec le ministère du Travail et autres organismes officiels et privés. Une campagne nationale a été menée par le ministère en faveur du *Corps of Commissionnaires*, organisme qui emploie à l'heure actuelle comme gardiens plusieurs milliers d'anciens combattants âgés qui touchent les salaires établis.

Le 31 mars 1949, 8,901 anciens combattants âgés figuraient au registre de chômage des bureaux du Service national de placement; 44,600 se sont inscrits au cours de l'année et au 31 mars 1949 il en restait 8,586 à placer. Par conséquent, au cours de l'année, on a aidé à 44,915 anciens combattants âgés à trouver de l'emploi ou autres moyens de subsistance.

Le ministère des Affaires des anciens combattants a établi, dans tous ses bureaux régionaux, de petites sections de spécialistes à qui il incombe, en collaboration avec le Service national de placement, de trier les anciens combattants âgés, de les répartir selon diverses catégories et de les conseiller en vue de les aider à obtenir un emploi approprié à leurs talents et leurs aptitudes ou à trouver d'autres moyens de subsistance.

#### **Sous-section 7.—Service social**

La Division des traitements et la Division de la réadaptation du ministère des Affaires des anciens combattants s'intéressent de près à la réadaptation sociale de chaque ancien combattant.

La Division de l'assistance sociale comprend des travailleurs sociaux spécialisés qui sont chargés d'enseigner le service social aux fonctionnaires du ministère qui viennent en contact immédiat avec les anciens combattants. La Division doit voir aussi à ce que l'ancien combattant qui demande l'aide du ministère puisse pleinement utiliser les services sociaux existants pour résoudre ses problèmes. En principe le ministère n'établit pas, pour l'ancien combattant, de service social que lui offre déjà la collectivité dont il fait partie. Afin d'éviter la duplication des services, la Division de l'assistance sociale collabore étroitement avec les organismes de service social et de bienfaisance régionaux, les services de bien-être municipaux et fédéraux, ainsi qu'avec les écoles de travail social.